



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 FEVRIER 2016

Nombre  
de conseillers en exercice 19  
de présents 16  
de participants au vote 16

L'an deux mille seize, le neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

**Etaients présents:** MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, GENTILHOMME Philippe, ISCH Sophie, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, MIALHE Sonia, SAINT-MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

**Absents excusés :** Monsieur BEGUE Frédéric, Madame CHENUT Sylvie.

**Absente :** Madame CAUVIN Cathy.

**Secrétaire de séance :** Madame MIALHE Sonia.

Publié et affiché le 18 février 2016.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 14 décembre 2015.

**I - FINANCES**

**Règlement des investissements BP 2016**

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L1612-1.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors chapitre 16 «remboursement emprunt»)

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2016, d'ouvrir par anticipation du vote du budget le montant des crédits suivants :

CHAPITRE	DEPENSES VOTES EN 2015	OUVERTURE DES CREDITS (25 % DU BP 2015)
20	1 112.00	278.00
23	315 800,00	78 950.00
TOTAL	316 912.00	<b>79 228.00</b>

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 316 912 €uros

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 228.00 €uros (25 % x 316 912 €).

Les dépenses nécessaires sont à inscrire à l'opération suivante :

- Opération 312 (bâtiments communaux) : 9 228 €uros
- Opération 316 (acquisition diverses) : 5 000 €uros
- Opération 320 (voirie) : 65 000 €uros

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération telle que décrites ci-dessus.
- **OUVRE** 25 % des crédits du budget de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2016 selon le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits ainsi votés seront repris dans le budget de l'exercice 2016.

### Contrat de location d'emplacement publicitaire

Monsieur Soubirou Jean-Marc rappelle que lors du conseil municipal en date du 19 novembre 2015, il avait été évoqué la mise en place d'une concession municipale relative à la disposition de panneaux publicitaires sur la commune. Les lieux d'implantation ont été définis à savoir :

- 1 panneau à l'entrée de ville
- 2 panneaux en bordure de la RD 2 au niveau du stade

Il rappelle que les dispositifs publicitaires ainsi que les frais techniques afférant seraient supportés par la société Adour Communication. Ces dispositifs resteraient la propriété de ladite société.

Les membres du conseil municipal demandent quelques précisions, à savoir quel est l'intérêt d'un tel contrat, quelles seront les retombées.

Monsieur Soubirou Jean-Marc répond que la commune percevrait une redevance de 1 000 euros par an et par panneau soit 3 000 euros.

Monsieur Chounet Jean-Pierre s'interroge sur l'emplacement des panneaux publicitaires, il ajoute qu'une ligne électrique pour l'alimentation de la propriété Flores jouxte la RD2.

Monsieur Soubirou Jean-Marc lui indique que les panneaux seraient implantés en amont.

Monsieur le Maire souhaite que les implantations soient entourées de toutes les précautions. Notamment sur l'emplacement des panneaux au regard des installations souterraines présentes. Renseignements seront pris avant mise en place des dispositifs au sujet de la ligne électrique.

Monsieur Jany Jacques dénonce la pollution visuelle de cette opération.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'installation de dispositifs publicitaires sur des terrains communaux, formulée par l'entreprise Adour Communication. Terrains situés en bordure de la RD 2 au niveau du stade et à l'entrée de ville avant le rond-point.

Monsieur le Maire fait état de la concession municipale dont les termes sont les suivants :

- Terrain au niveau du stade : installation de deux dispositifs publicitaires 4x3 double face exploités par les clients de l'entreprise de communication.
- Terrain à l'entrée de ville : installation d'un dispositif publicitaire 4x3 double face, une face exploitée par les clients de l'entreprise de communication.

En contrepartie il sera versé à la commune une redevance annuelle de 1 000 euros par panneau publicitaire, et un affichage sur une face du dispositif publicitaire à l'entrée de ville sera dédié à quatre manifestations municipales par an à raison d'une semaine pour chaque manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, 1 voix contre, Monsieur Jany Jacques, 3 abstentions, Madame Isch Sophie, Messieurs Causso Jean-Claude, Daviot Christian, 12 voix pour.

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour la mise en place de dispositifs publicitaires.

## **II - PERSONNEL**

### **Création - suppression de poste suite avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Une discussion s'engage, les membres du conseil municipal interrogent Monsieur le Maire, sur les incidences financières liées aux avancements de grade.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'avancement de grade correspond, à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi pour accéder à un niveau de fonction et d'emplois plus élevés. Le coût pour les 3 avancements de grade serait de l'ordre de 130 euros par mois. Il rappelle que les trois agents concernés remplissent les conditions d'ancienneté.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ième</sup> classe à temps complet
- D'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de supprimer :

- Un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ième</sup> classe à temps non complet

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré par 15 voix pour, une abstention Monsieur Daviot Christian.

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu.

## **III – BATIMENTS SCOLAIRES**

### **Entretien journalier de la maternelle**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la municipalité doit faire face depuis deux ans à des remplacements quotidiens d'employés communaux pour cause d'arrêts maladies.

Afin de répondre à nos obligations en matière de nettoyage des locaux de la maternelle, un aménagement du temps de ménage avait été défini et mis en place après les vacances de la Toussaint.

Le personnel a assuré cette mission, pour cela nous avons dû modifier l'organisation générale et nous avons demandé aux agents communaux en charge de l'entretien de l'école primaire d'effectuer des remplacements pendant les temps d'animations périscolaires. Ces remplacements, ces aménagements de dernières minutes ont été effectués par le personnel du primaire et un agent technique avec la meilleure volonté possible et il les en remercie, comme il remercie les employés de la maternelle.

Les absences du personnel pour cause de maladie, la création de deux sections bilingues à la maternelle, l'organisation liée aux temps périscolaires qui a fait l'objet d'aménagements afin de répondre aux mieux aux besoins, aux demandes des enfants et des parents, n'ont pas arrangé la situation.

Cette situation a créé et crée des tensions, vives parfois. Depuis le mois de janvier 2016 et suite notamment à un arrêt maladie le suivi du ménage devient difficile. Cette situation ne peut plus perdurer, car non seulement nous déstabilisons le fonctionnement mais nous arrivons à fatiguer le personnel communal avec le risque d'augmenter les absences.

La commune se doit d'assurer un fonctionnement optimum que ce soit en matière d'hygiène pour le nettoyage des classes du groupe scolaire du primaire, mais aussi dans les locaux de la maternelle. Aussi Monsieur le Maire tient à préciser qu'il devient donc nécessaire de trouver des solutions et de réaffecter de façon permanente les agents à leur poste.

Monsieur le Maire expose sa décision, à savoir le recours à une entreprise locale qui interviendra sur le bâtiment de la maternelle, afin d'effectuer le ménage. Cette intervention journalière permettra de redéployer le personnel sur leurs fonctions initiales.

Dans le cadre du Projet d'Education Territorial (PEDT), Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit être reconduit pour trois ans. Celui-ci formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent organisant ainsi, la complémentarité des temps éducatifs.

Le premier PEDT a permis sur la base du projet initial de compléter et d'améliorer les cycles d'animation des temps éducatifs. Le nouveau PEDT qui doit être signé fin mars, doit contenir une méthodologie concrète et précise et une harmonisation des pratiques entre les communes signataires.

De ce fait, il sera dégagé un temps pour les ATSEM, dédié à la préparation des Temps d'Activité Périscolaires (TAP). Les TAP relèvent d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, pour lesquels la commune perçoit des aides. Un service de qualité doit être proposé, les parents payant une prestation sont en droit d'attendre que leurs enfants bénéficient de la même méthodologie que ce soit à Arbus, Artiguelouve ou Larois.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion sera organisée en présence de tous les agents afin de leur présenter les changements en fin de semaine.

L'assemblée interpelle Monsieur le Maire sur le coût d'une prestation extérieure.

La prestation est évaluée à 390 €HT par mois.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que concernant les heures complémentaires de ménage octroyées à un agent affecté au ménage à l'école maternelle, à ce jour en arrêt maladie, n'auront plus lieu d'être.

Le temps des ATSEM consacré auparavant au ménage sera réaffecté à la préparation des TAP, pour deux des ATSEM. Le reliquat des heures sera consacré comme les années précédentes à l'entretien du mobilier spécifique de chaque classe maternelle, lors des grandes vacances.

Monsieur le Maire tient à préciser que les titulaires du poste ATSEM ne perdent aucune heure. Leur temps est simplement réaffecté au plus près des enfants.

D'autre part en matière d'économie, devant prendre en considération les prescriptions médicales signifiées par la médecine préventive et qui concerne un des employés techniques, nous réaffecterons celui-ci l'été à l'entretien et au nettoyage de toutes les vitreries du groupe scolaire, des bâtiments de la place et de la Maison Pour Tous, cette charge était auparavant confiée à une société extérieure.

Madame Drouillet Christine indique qu'elle désapprouve cette idée de privatisation.

### **ALSH**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une réunion entre la direction de l'Accueil de Loisirs et les Maires des communes membres a eu lieu. Un tableau des dépenses des exercices n-1 et n-2 leur a été présenté, un effort non négligeable a été constaté puisque l'ALSH a réduit l'intervention des intervenants extérieurs, une économie de 8 050 €uros a été relevée.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la subvention allouée à l'Accueil de Loisirs sera reconduite à l'identique que l'exercice n-1. Toutefois une diminution est à prévoir, du fait du réaménagement du temps de travail à la maternelle (comme indiqué ci-dessus).

### **Produits ménagers**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la procédure de marché liée aux produits ménagers est terminée.

Madame Drouillet Christine donne lecture des différentes sociétés retenues, elles sont au nombre de trois, choisies du fait des tarifs et des caractéristiques techniques.

Les produits ont été commandés et seront utilisés dès le mois de mars 2016.

Monsieur le Maire remercie Madame Drouillet et précise que ce marché lancé par la commune d'Artiguelouve, pourra également servir aux treize autres communes du Mieu de Béarn. Les Maires ont été informés et les trois sociétés ont tenu compte de ces possibilités en faisant des réductions sensibles.

Dans ce contexte de réduction des budgets, il est important de faire savoir que nous avons fait en sorte que tous les locaux du groupe scolaire soient équipés avec des distributeurs, de savon mousse, d'essuie mains, et tous les produits nécessaires à maintenir une hygiène optimale pour le bien des enfants.

Tous les produits utilisés ont été techniquement vérifiés avec une attention particulière pour la sécurité des enfants par Madame Chenut Sylvie, conseillère municipale, Monsieur le Maire la remercie vivement pour son implication.

### **Avenant au contrat de territoire du Mieu de Béarn programme d'investissement**

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat de territoire du Mieu de Béarn, il rappelle pour ce qui concerne la commune d'Artiguelouve a été maintenu le réaménagement de la Mairie, comme il avait été voté le plan de financement lors de la séance du conseil municipal en date du 04 juin 2015.

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes

d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **DE VALIDER** l'avenant au contrat de territoire du Miey de Béarn dont le contenu est détaillé en annexes à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

#### **IV – CIMETIERE**

##### **Projet columbarium**

Monsieur Soubirou Jean-Marc fait part au conseil municipal que le columbarium actuel ne compte plus qu'une case disponible, un devis a été établi auprès de la SARL EGEA pour la fourniture et la pose de 7 cases supplémentaires, avec une capacité de 4 urnes par case. Columbarium réalisé en granit gris foncé pour un montant de 4 590.00 €HT soit 5 508.00 €TTC.

Monsieur Soubirou Jean-Marc est dans l'attente d'une autre proposition de prix formulée par une société différente, ce devis sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

#### **V – DIVERS**

##### **Syndicat Gave et Baise – réseau eau potable / assainissement**

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique au conseil municipal que des travaux sur le réseau d'assainissement ont été programmés dans les prochains jours au chemin Lansolles.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal expose à l'assemblée que la fusion de la Communauté de Communes du Miey de Béarn avec la Communauté d'Agglomération de Pau, prévoit notamment la rationalisation des périmètres des Communautés de Communes et la réduction du nombre de syndicats intercommunaux, la question est posée sur le devenir du Syndicat Gave et Baise et donc sur la compétence eau et assainissement, les compétences eau et assainissement des communes devant être transférées automatiquement à l'échelon des nouvelles intercommunalités le seront – elles ?

##### **Centrale hydro électrique**

Messieurs Jany Jacques et Soubirou Jean-Marc, font part au conseil municipal d'une visite sur le terrain pour un projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique à turbines sur le gave de Pau en aval des établissements Lapassade.

Monsieur Jany Jacques indique au conseil que le projet précédent a été abandonné, après étude il s'avère que la chute d'eau était insuffisante pour l'alimentation de la centrale hydroélectrique.

Le porteur du projet doit effectuer les démarches administratives, et obtenir toutes les autorisations notamment celles qui portent sur le gave de Pau, cours d'eau domanial.

##### **Indemnité du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre circulaire du 19 janvier 2016 relative à l'entrée en vigueur, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, de certaines mesures prévues par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

Le changement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 concernant les indemnités de fonction du Maire, lesquelles sont désormais automatiquement fixé par le barème de l'article L 2123-23 du CGCT.

Les Maires bénéficient donc à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème ci-dessus cité.

Monsieur le Maire indique qu'il peut toutefois, cela pour les communes de 1 000 habitants et plus fixer son indemnité inférieure au barème, cela par délibération.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il ne veut pas que ses indemnités actuelles soient réactualisées et donc revues à la hausse. Il demande à l'assemblée délibérante de suivre sa demande.

- Oui à l'exposé du Maire, et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal,
- **DECIDE** de ne pas appliquer le nouveau barème fixant les indemnités de fonction du Maire.

#### Antenne relais SFR

Monsieur Chounet Jean-Pierre donne lecture de la réponse de l'ANFR au sujet de la modification de l'antenne relais par SFR.

Toute modification substantielle d'une installation radioélectrique existante nécessitant une nouvelle demande d'accord ou d'avis auprès de l'Agence nationale des fréquences et susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis par celle-ci fait l'objet d'un dossier d'information remis au maire ou au président de l'intercommunalité au moins deux mois avant le début des travaux. Il n'y a à votre niveau pas d'accord à fournir sur la partie radioélectrique.

#### Reboisement enceinte sportive – MPT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il sera demandé au promoteur du Clos Artigaloba de reboiser le stade, en contrepartie d'une partie du défrichement des parcelles sur l'assiette du Clos Artigaloba.

Ce reboisement devra être pensé de façon à ne pas avoir à résoudre des problèmes liés aux essences d'arbres ou aux désagréments liés à leur pousse. Il sera nécessaire de s'entourer des conseils de l'ONF. Monsieur le Maire souhaite le concours de Messieurs Caussou Jean-Claude et Jany Jacques sur le sujet.

#### Clos Artigaloba

Monsieur le Maire indique que le permis de construire des 30 logements sociaux (lot 6) doit être délivré dans les jours qui suivent. La création de logement social répondant aux critères du PLH, la communauté de communes du Mieu de Béarn dans le cadre de l'intérêt communautaire puisqu'elle en a la compétence participera financièrement à hauteur de 100 000 €uros, la commune quant à elle participera à hauteur de 11 000 €uros.

Monsieur le Maire précise que des demandes ont été exprimées par des anciens et des jeunes du village. Ces logements sociaux bénéficiant entre autre du label RT 2012, donc économes, pourraient permettre à ces futurs postulants de rester sur la commune.

#### Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR)

Madame Saint-Martin Christine expose à l'assemblée, une nouvelle offre de l'ADMR. Il s'agit de la téléassistance présence verte pour le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées. Elle rappelle son fonctionnement, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit l'abonné peut lancer un appel à la centrale d'écoute, en pressant sur son déclencheur présence verte.

Madame Saint-Martin Christine indique que les frais d'installation sont gratuits pour toutes les personnes qui adhèrent à l'ADMR.

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique qu'une information sera diffusée sur le prochain bulletin municipal.

#### Voirie - chemin des écoles

Monsieur Soubirou Jean-Marc indique au conseil municipal que le marquage au sol chemin des écoles est réalisé, la circulation à double sens est effective. Chemin du Bourg une place handicapée

a été dessinée au niveau du cimetière, la circulation sera alternée signalétique faite par panneaux et marquage au sol.

### Statut du Pèlerin

Madame Garrido Lamothe Hélène indique qu'une assemblée générale constitutive a eu lieu, pour l'élection d'un bureau de la future association.

Une prochaine réunion doit avoir lieu le mercredi 02 mars à 20 heures.

Monsieur le Maire sollicite tous les habitants du village afin d'adhérer à cette association, certes éphémère mais qui doit permettre d'une part de payer comme il se doit notre artiste local en rapport à une statue magnifique, mais aussi finaliser son implantation dans son écrin final proche de l'église.

### Club Gaston Phoebus

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que le club Gaston Pheobus va proposer des sorties, il souhaite que des membres du conseil s'associent à ces sorties afin d'accompagner les aînés de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 45.